

Bordereau de signature

ADMINISTRATION DU CCAS - DEBAT D_ORIENTATION BUDGETAIRE - ROB

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib CCAS, Application webdelib CCAS	06/02/2025	Action : Visa
Theo Perez, PRESIDENT CCAS	06/02/2025	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Theo PEREZ</u> (maire , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3</u> <u>NG Qualified eID</u> , valide du 05 juil. 2023 à 13:51 au 05 juil. 2026 à 13:51.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES CCAS // Délibération CCAS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU MERCREDI 5 FÉVRIER 2025 À 18:00**

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 11

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 076-267600047-20250205-002_2025-DE



Étaient présents :

Théo PEREZ Président, Jérôme ROBERT Vice-Président, Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Annie LALLEMAND, Marie-Laure RIVALS, Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s)

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :

Bruno COLESSE Conseiller Municipal, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Dominique BERNARD

Étaient absents excusés :

Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, François MORELLE Représentant l'association AEI, Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21, Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF

Secrétaire de séance : JÉRÔME ROBERT

OBJET : ADMINISTRATION DU CCAS - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - ROB

Rapporteur : Jérôme ROBERT

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit être organisé chaque année dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Ce débat a lieu au sein du Conseil d'administration dans les deux mois qui précèdent l'examen budget primitif, avec la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), dont il est pris acte dans une délibération spécifique.

L'article 107 de la Loi n°2013-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a en outre créé de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Le rapport portera sur les orientations budgétaires de l'exercice, les dépenses de personnel, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans le cadre légal, les orientations générales du CCAS pour son projet de budget primitif 2025 sont définies dans le rapport annexé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget primitif 2025 du CCAS et ses budgets annexes,

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 076-267600047-20250205-002_2025-DE

